

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr	Circulaire financière 2017/5	Adoption : CD 13/02/2005 CD 05/05/2007 - 26/04/2009 CD 06/06/2009 – 03/12/2011 CD 15/12/2012 – 10/12/2016 CD 13/05/2017 – 16/03/2019
	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	Entrée en vigueur : Mars 2019 1 page

1. PROCEDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du Secrétaire Général ou du Directeur Technique National.

Les notes de frais et justificatifs sont visés par l'ordonnateur de la mission.

La demande de remboursement et la production du procès-verbal ou compte rendu de la mission doivent parvenir au siège fédéral dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas être prises en compte.

2. REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de frais parvenus et enregistrées avant le 10 de chaque mois au siège fédéral, seront honorées le 15 du même mois.

Les demandes de remboursements de frais parvenus après le 10 du mois seront honorées le 15 du mois suivant.

3. JUSTIFICATIF

Les justificatifs originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

Au dos de chaque justificatif, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

4. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les déplacements par avion ne sont possibles que sur autorisation écrite du siège fédéral (Président, Trésorier Général, Secrétaire Général, Directeur Technique National)

5. BASE DE REMBOURSEMENT

- a. HEBERGEMENT :** Remboursement plafonné des frais réels.
Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

- **Ile de France :** 56,00 € / nuit DTN 66,00 € / nuit
- **Province :** 51,00 € / nuit DTN 60,00 € / nuit
- Arbitres en mission : 70 € maximum après accord du Trésorier Général.

- b. RESTAURATION :** Remboursement plafonné des frais réels

- **Repas :** 15,00 €

- c. DEPLACEMENTS**

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2^{ème} classe.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord) :
Base du kilométrage (www.viamichelin.fr) Plafonnée à 210 € (250 € pour arbitres en mission)
 - 1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,30 € du Km,
 - 2. Deux roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,118 € du Km,
 - 3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI :** non pris en charge (sauf accord particulier).
- **SURPOIDS BAGAGE EN SOUTE D'AVION :** non pris en charge (sauf accord particulier).